



# Accord institutionnel

Novembre 2020

**La Suisse a négocié avec l'UE un accord institutionnel dans le but de consolider et de développer la voie bilatérale, approche qui a fait ses preuves. Le Conseil fédéral estime que le projet d'accord correspond largement aux intérêts de la Suisse. Il a mené des clarifications dans les trois domaines que sont la protection des salaires et des travailleurs, les aides d'État et la directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union. Au mois de novembre 2020, le Conseil fédéral a déterminé sa position et repris contact avec l'UE.**

## Chronologie

- 11.11.2020 le Conseil fédéral définit sa position
- 07.06.2019 approbation du rapport sur les consultations et demande de clarifications par le Conseil fédéral
- 02.03.2018 précision du mandat de négociations par le Conseil fédéral
- 22.05.2014 début des négociations
- 06.05.2014 adoption du mandat de négociation par le Conseil de l'UE
- 18.12.2013 adoption du mandat de négociation par le Conseil fédéral

## Etat du dossier

En décembre 2018, le Conseil fédéral avait décidé de mener une consultation sur le projet d'accord institutionnel auprès des commissions de politique extérieure du Parlement, des cantons, des partis politiques, des partenaires sociaux et d'autres milieux concernés. Son objectif était de mieux cerner les attentes et les préoccupations suscitées par l'accord.

Lors de sa séance du 7 juin 2019, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les consultations et réitéré son appréciation globalement positive du projet d'accord institutionnel. Il a demandé des clarifications sur trois points (protection des salaires, directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union et aides d'État) et a associé étroitement les partenaires sociaux et les cantons à ce processus. Au mois de novembre 2020, le Conseil fédéral a déterminé sa position et repris contact avec l'UE.

## Contexte

Après le rejet de l'adhésion à l'Espace économique européen (EEE) par le peuple et les cantons le 6 décembre 1992, la Suisse s'est engagée sur la voie bilatérale avec l'UE. Depuis, la Suisse et l'UE ont conclu près d'une vingtaine d'accords principaux et de nombreux autres accords qui, d'une part, assurent l'accès des entreprises suisses à certains secteurs du marché de l'Union européenne et, d'autre part, réglementent

la coopération entre la Suisse et l'UE dans différents domaines.

Le Conseil fédéral a précisé à plusieurs reprises qu'il souhaitait une intégration optimale au marché intérieur de l'Union européenne et une coopération avec l'UE dans certains domaines, conjuguées à une indépendance politique la plus large possible. Il estime en effet que la voie bilatérale est actuellement l'instrument le plus approprié pour préserver les intérêts de la Suisse en Europe et vis-à-vis de l'UE, qui est de loin son premier partenaire économique et commercial. Aujourd'hui, près de 51% des exportations suisses sont destinées à l'UE et environ 69% des importations helvétiques proviennent de l'Union.

Dans ses conclusions sur les relations entre l'UE et la Suisse, le Conseil de l'UE a souligné plusieurs fois la nécessité de conclure un accord sur les questions institutionnelles pour pouvoir développer la voie bilatérale. Il avait déjà indiqué dans ses conclusions de 2012 et de 2014 que la poursuite de l'accès sectoriel aux marchés entre la Suisse et l'UE était subordonnée à la mise en place d'un cadre institutionnel. Il a réitéré cette exigence en février 2017 et 2019.

Un accord institutionnel est également important aux yeux du Conseil fédéral, étant donné qu'il permettrait de consolider l'accès au marché intérieur de l'UE à

long terme et de développer la coopération avec l'UE. Après avoir consulté les commissions de politique extérieure, le Parlement et les cantons et avoir informé les partenaires sociaux et économiques, le Conseil fédéral a approuvé un mandat de négociation en décembre 2013. Après que l'UE eut elle aussi adopté son propre mandat de négociation relatif à un accord institutionnel, les négociations commencèrent le 22 mai 2014.

### **Contenu**

L'accord institutionnel ne porte que sur les accords sur l'accès au marché conclus entre la Suisse et l'UE, à savoir:

- l'accord sur la libre circulation des personnes;
- l'accord sur le transport aérien;
- l'accord sur les transports terrestres;
- l'accord agricole;
- l'ARM.

Les futurs accords sur l'accès au marché, comme l'accord sur l'électricité actuellement en négociation, feront également partie du champ d'application de l'accord institutionnel.

L'accord institutionnel règle les quatre domaines suivants:

- Développement du droit: quelle procédure régit l'adaptation des accords sur l'accès au marché aux

éventuels développements de l'acquis de l'UE qui concernent le champ d'application de ces accords?

- Surveillance de l'application des accords: comment assurer une surveillance homogène de l'application des accords sur l'accès au marché concernés?
- Interprétation: comment assurer une interprétation homogène des accords sur l'accès au marché concernés?
- Règlement des différends: par quel moyen régler les différends entre l'UE et la Suisse sur l'application et l'interprétation des accords sur l'accès au marché concernés?

**Le lien suivant contient des informations détaillées sur l'accord**

[www.dfae.admin.ch/europe/accord-institutionnel](http://www.dfae.admin.ch/europe/accord-institutionnel)

**Renseignements**

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22, [europa@eda.admin.ch](mailto:europa@eda.admin.ch)

[www.dfae.admin.ch/europe](http://www.dfae.admin.ch/europe)